

ANNEXE 1

— ASSURANCES & GARANTIES OPTIONNELLES

Nous proposons des produits d'assurance et de franchise afin de couvrir les principaux risques que vous courez lorsque vous conduisez votre véhicule de location. Ces produits peuvent être compris dans le prix de votre location ou bien proposés sous la forme de produits optionnels. Les principales prestations, limitations et exclusions de ces produits sont résumées ci-dessous

DESCRIPTION ET PRESTATIONS	PRINCIPALES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE (C'EST-À-DIRE, AUTRES MDA)	VOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TIERS PAR TIERS
ELLE est systématiquement incluse dans le prix de votre location. Elle: - Répond à l'ensemble des obligations légales se rapportant à la responsabilité envers les tiers - Vous protège, vous et tout autre conducteur autorisé, contre les réclamations émanant de tiers (y compris de vos passagers) en cas de décès, de blessure ou de dommage matériel découlant de votre utilisation du véhicule pendant la location.	Dans les limites de la loi en vigueur, votre assurance et vos garanties optionnelles seront considérés comme nuls et non avenue et ne pourront plus vous protéger si: - Vous manquez à vos obligations contractuelles aux termes du contrat de location – voir en particulier la rubrique consacrée aux Restrictions de Location dans ledit Contrat de Location - La perte ou le dommage a été causé(e) intentionnellement - Le conducteur n'était pas autorisé par MDA en tant que conducteur principal ou additionnel.
PRODUITS DE GARANTIES OPTIONNELLES (TOUS RISQUE ?TOUS RISQUE+, BRIS DE GLACE & PNEUS) VOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS MDA (POUR PERTE OU DÉGRADATION DU VÉHICULE)	VOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS MDA (POUR PERTE OU DÉGRADATION DU VÉHICULE)
Votre responsabilité envers nous pour perte ou dommage au véhicule pourra s'étendre à la valeur totale du véhicule. Vous pouvez réduire ou annuler cette responsabilité en achetant une garantie optionnelle, telle que celles présentées ci-dessous. Remarque : certaines de nos garanties optionnelles peuvent déjà être incluses dans votre prix de location (vérifiez votre Contrat de Location) et présentent une part de responsabilité non couverte. Les autres garanties et Bris de glace et Pneus sont des garanties optionnelles qui viennent compléter les garanties en couvrant ce qui reste de votre responsabilité, soit partiellement, soit complètement.	Outre les limitations listées ci-dessus, vos garanties optionnelles seront frappés de nullité – ce qui signifie que votre responsabilité envers nous en cas de perte ou de dégradation du véhicule ne sera ni réduite ni supprimée - lorsque vous-même ou un conducteur autorisé avez fait preuve d'une négligence grave (en agissant d'une façon que vous avez ou auriez dû savoir susceptible d'entraîner des blessures ou des dommages), et notamment, dans les cas suivants: Incapacité à évaluer la hauteur du véhicule, par exemple: En percutant des objets placés ou suspendus en hauteur. En percutant une barrière trop basse pour que le véhicule puisse passer en dessous. En percutant la barrière d'un parking avant que celle-ci ne soit complètement relevée.

DESCRIPTION ET PRESTATIONS	PRINCIPALES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS
<p>SUPPRESSION PARTIELLE DE LA FRANCHISE DOMMAGES</p> <p>Elle est souvent incluse dans votre prix de location et réduit votre responsabilité envers nous, au montant de la franchise (indiquée au Contrat de Location), et s'applique pour chaque incident entrainant des dommages autre pour un vol, une tentative de vol ou vandalisme.</p> <p>Exemples de dommages couverts par la tiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact avec un objet fixe ou mobile (par exemple, dommage causé en cas d'accident). - Perte de contrôle du véhicule. - Événements naturels, tels que la neige, la grêle, des inondations ou des chutes de pierres. - Incendie provoqué par un défaut du véhicule, notamment une défaillance électrique, ou causé par une explosion ou un incendie adjacents, un acte criminel ou terroriste. - Les dommages causés aux pneus et aux vitres par des objets se trouvant sur la route ou projetés. 	<p>(tiers)La conduite sur route inadaptée, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En conduisant sur une route en mauvais état sans faire preuve de l'attention requise, entrainant ainsi des dommages sous le véhicule - En conduisant sur une plage, causant ainsi des dommages à cause du sable ou de l'eau salée. - En conduisant sur des routes inondées, endommageant ainsi le moteur. <p>Utilisation inappropriée du véhicule, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En mettant du carburant inadapté dans le réservoir ou en contaminant le carburant de quelque manière que ce soit. - Dommage se produisant après avoir ignoré un signal d'avertissement lumineux. - Embrayage brulé (mauvaise utilisation répétée) ou utilisation du frein à main de façon inadéquate. - Dommage causé à une jante suite à une conduite avec un pneu dégonflé. - Introduction d'objets prohibés dans l'habitacle ou dans les parties externes du véhicule.
<p>SUPPRESSION PARTIELLE DE LA FRANCHISE VOL</p> <p>La TP est souvent incluse dans votre tarif de location et réduit votre responsabilité envers nous, au montant de la franchise (stipulée au Contrat de Location), et s'applique pour tout autre incident entrainant des dommages, ou un vol, une tentative de vol ou vandalisme. Exemples d'incidents couverts par la tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommage causé par effraction du véhicule. - Tentative de vol du véhicule ou de ses accessoires (par ex., la radio). - Vandalisme (ex : antenne pliée, rétroviseur brisé). - Vol du véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transport de matériel particulièrement sale et malodorant, entrainant ainsi des frais de nettoyage supplémentaire, voire même, une dégradation ou des brûlures dans l'habitacle. <p>Contribution à la dégradation / au vol du véhicule, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommage causé par un oubli des clés à l'intérieur du véhicule ou la perte des clés. - Dommage causé par une vitre laissée ouverte. - Perte du véhicule causée par le défaut d'utilisation du système anti-vol (lorsqu'il y en a un). - Perte du véhicule lorsque vous n'êtes pas en mesure de rendre les clés.
<p>TOUS RISQUE +</p> <p>C est un produit optionnel qui vous offre une totale tranquillité d'esprit lors de votre location en:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éliminant votre éventuelle responsabilité envers nous, à savoir, votre part de responsabilité non 	<p>Limitations supplémentaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accessoires. Nos garanties ne couvrent pas les accessoires que vous pouvez louer. Le remplacement de ces éléments vous sera facturé en cas de perte ou de dégradation, quelle qu'en soit la cause. - Frais de Gestion des Dommages. Les franchises et Bris de glace & Pneus ne sauraient réduire ou éliminer votre obligation

couverte par les garanties par la tiers ou la tous risque ; en cas de perte ou de détérioration du véhicule pendant votre location.

- En vous exonérant de toute responsabilité envers nous concernant le paiement de Coûts de gestion de dommage, que vous devriez nous payer sans cette option.

de régler les frais de gestion des dommages pouvant s'appliquer en cas de dommage, quel qu'il soit, survenant pendant la location.

ANNEXE 1

— ASSURANCES & GARANTIES OPTIONNELLES

DESCRIPTION ET PRESTATIONS	PRINCIPALES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS
GARANTIE BRIS DE GLACE & PNEUS Ce produit optionnel offre une alternative plus économique à la SC lorsqu'il est disponible. Il élimine votre éventuelle responsabilité envers nous; en cas de dommage causé aux vitres du véhicule (y compris au toit ouvrant) et aux pneus uniquement, sous réserve d'avoir souscrit à la TR et à la TR+.	- Vol de vos biens. Les dommages causés aux biens personnels ou professionnels ainsi qu'aux marchandises transportées dans le véhicule ou leur vol ne sont pas couverts par nos garanties . Vous pouvez souscrire une assurance pour vos affaires personnelles, l' Assurance Personnelle (AP).
ASSURANCE PERSONNELLE (AP) PROTECTION EN CAS DE BLESSURE ET PERTE / DÉGRADATION DE VOS BIENS La AP est une assurance optionnelle conçue pour répondre aux exigences et aux besoins de ceux qui cherchent à couvrir des risques non couverts par les assurances et garanties décrites ci-dessus. La couverture s'étend à l'ensemble des occupants du véhicule pour les : - Décès, blessures et dépenses médicales découlant d'un accident. - La dégradation ou la perte des biens personnels se trouvant dans le véhicule. Pour de plus amples informations sur la PI, demandez le livret de présentation de cette assurance au comptoir de location ou consultez notre site web.	La couverture est fournie sous la forme de paiements de sommes forfaitaires, moyennant une petite franchise, et peut être frappée de nullité si vous manquez à vos obligations telles que stipulées au Contrat de Location, sauf si vous pouvez démontrer que l'accident était complètement indépendant de votre manquement. Les exclusions sont les suivantes: - Perte ou dégradation de certains articles, notamment de bijoux, d'argent en espèces, d'animaux, d'articles professionnels et de marchandises. - Les articles volés dans le véhicule lorsque celui-ci n'a pas été verrouillé ou qui ont été laissés à la vue de tous, ou encore, volés en pleine nuit. - Pathologies ou état de santé préexistants.
ASSISTANCE VOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS MDA POUR LES COÛTS DE DÉPANNAGE (DONT VOUS SERIEZ RESPONSABLE)	Vous resterez responsable des: - Coûts de remplacement de la batterie ou des clés. - Dommages causés au véhicule suite à l'intervention, notamment le coût d'une vitre de remplacement. - Remplacement de carburant lorsqu'un mauvais carburant a été utilisé. - Coût de transport des éventuels véhicules de remplacement Dans chaque cas où une demande d'intervention découlerait d'une faute de votre part